

## Checkmor 240

Version: 2.0

Date de révision 16.02.2012

Date d'impression 29.05.2012

### 1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Checkmor 240

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Pénétrant liquide rouge.

Restrictions d'emploi recommandées : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : CHEMETALL  
Carré 92 - Immeuble G2 8 avenue des Louvresses  
92622 Gennevilliers Cedex

Organisation responsable : Traitements de Surface s.a.s.  
Téléphone : +33.(0)1.47.15.38.00  
Téléfax : +33.(0)1.47.37.46.60

Personne à contacter concernant la sécurité produit  
Téléphone : +49(0)6971652832  
Adresse e-mail : msds.de@chemetall.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

### 2. Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

##### Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Irritant	R41: Risque de lésions oculaires graves.
Dangereux pour l'environnement	R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Checkmor 240

Version: 2.0

Date de révision 16.02.2012

Date d'impression 29.05.2012

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**  
P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.  
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

**Intervention:**  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

**Élimination:**  
P501 Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 64742-46-7 distillats moyens (pétrole), hydrotraités; Gazole - non spécifié
- 69227-21-0 Alcools aliphatiques alkoxylés

Étiquetage selon les Directives CE (1999/45/CE)

## Checkmor 240

Version: 2.0

Date de révision 16.02.2012

Date d'impression 29.05.2012

Pictogrammes de danger :



Irritant

Phrase(s) R :

R41  
R52/53

Risque de lésions oculaires graves.  
Nocif pour les organismes aquatiques,  
peut entraîner des effets néfastes à long  
terme pour l'environnement aquatique.

Phrase(s) S :

S23  
S24/25  
S26  
S37/39  
S60  
S61

Ne pas respirer les  
gaz/fumées/vapeurs/aérosols.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
En cas de contact avec les yeux, laver  
immédiatement et abondamment avec de  
l'eau et consulter un spécialiste.  
Porter des gants appropriés et un appareil  
de protection des yeux/du visage.  
Éliminer le produit et son récipient comme  
un déchet dangereux.  
Éviter le rejet dans l'environnement. Con-  
sultez les instructions spéciales/la fiche de  
données de sécurité.

### 2.3 Autres dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette fiche de données de sécurité.

## 3. Composition/ informations sur les composants

### 3.1 Substances

Identification: Checkmor 240

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Mélange de solvants organiques contenant un agent tensioactif non-ionique.

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
distillats moyens (pétrole), hydrotraités; Gazole - non spécifié	64742-46-7 265-148-2 01-2119826592-36	Xn; R65  Nota H, Nota N	Asp. Tox. 1; H304	>= 25 - < 50

## Checkmor 240

Version: 2.0

Date de révision 16.02.2012

Date d'impression 29.05.2012

Alcools aliphatiques alkoxylés	69227-21-0	Xi; R41 N; R51/53	Eye Dam. 1; H318  Aquatic Chronic 2; H411	>= 10 - < 25
Naphtaléno-2, [[(phénylazo)-4 phényl]azo]-1, dérivés ar-heptyles et ar',ar''-méthyles	92257-31-3 296-120-8	Repr.Cat.3; R62	Repr. 2; H361f	>= 2,5 - < 3
2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol	95-38-5 202-414-9 01-2119777867-13	C; R34  Xn; R22-R48/22  N; R50/53	Acute Tox. 4; H302  Skin Corr. 1B; H314  STOT RE 2; H373  Aquatic Acute 1; H400  Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 0,25

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.  
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans cette section, voir chapitre 16.

## 4. Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Secouristes: Assurer la protection personnelle.  
S'éloigner de la zone dangereuse.  
Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières.  
Consulter un médecin.

## Checkmor 240

Version: 2.0

Date de révision 16.02.2012

Date d'impression 29.05.2012

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau.  
Ne PAS faire vomir.  
Consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Danger en cas d'aspiration.  
effets irritants

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.  
Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

## 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)  
Poudre sèche  
Mousse résistant à l'alcool  
Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Peut dégager des gaz toxiques lors du chauffage ou en cas d'incendie.  
Monoxyde de carbone  
Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

## 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Porter un équipement de protection individuel.

## Checkmor 240

Version: 2.0

Date de révision 16.02.2012

Date d'impression 29.05.2012

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Assurer une ventilation adéquate.  
Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale / nationale (voir section 13).

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 et 13

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.  
Au poste de travail, garder prêt un flacon pour le rinçage des yeux ou des bains oculaires.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.  
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.  
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

Température de stockage : 5 - 40 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pénétrant liquide rouge.

## Checkmor 240

Version: 2.0

Date de révision 16.02.2012

Date d'impression 29.05.2012

### 8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.  
Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

##### Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

##### Équipement de protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié.  
Type de Filtre recommandé:  
A-P2
- Protection des mains : Caoutchouc nitrile  
caoutchouc butyle  
Gants de protection conformes à EN 374.  
Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Protection des yeux : Protection des yeux (EN 166)  
Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Protection de la peau et du corps : Vêtement de protection résistant aux produits chimiques conforme à la norme DIN EN 13034 (type 6)
- Mesures d'hygiène : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Ne pas respirer les vapeurs.  
Ne pas respirer les aérosols.

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.

## Checkmor 240

Version: 2.0

Date de révision 16.02.2012

Date d'impression 29.05.2012

### 9. Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: liquide
Couleur	: rouge foncé
Odeur	: type hydrocarbure
Point d'éclair	: > 93 °C Méthode: ASTM D 93
Densité	: 0,89 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Hydrosolubilité	: complètement miscible
Viscosité, cinématique	: 7 mm <sup>2</sup> /s à 40 °C

#### 9.2 Autres informations

Explosibilité	: Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
VOC	: Valeur: 0 g/L

### 10. Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

#### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.  
En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

#### 10.5 Matières incompatibles



## Checkmor 240

Version: 2.0

Date de révision 16.02.2012

Date d'impression 29.05.2012

Matières à éviter : Oxydants forts

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Risque de décomposition. : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## 11. Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par voie orale  
distillats moyens (pétrole),  
hydrotraités; Gazole - non  
spécifié : DL50: > 5.000 mg/kg  
Espèce: rat  
Méthode: OCDE Ligne directrice 401

Alcools aliphatiques alkoxy-  
lés : DL50: > 2.000 mg/kg  
2-(2-heptadec-8-enyl-2-  
imidazolin-1-yl)ethanol : DL50: 1.265 mg/kg  
Espèce: rat  
Méthode: OCDE Ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation  
distillats moyens (pétrole),  
hydrotraités; Gazole - non  
spécifié : CL50: > 5,27 mg/L  
Durée d'exposition: 4 Heure  
Espèce: rat  
Méthode: OCDE Ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée  
distillats moyens (pétrole),  
hydrotraités; Gazole - non  
spécifié : DL50: > 3.160 mg/kg  
Espèce: lapin  
Méthode: OCDE Ligne directrice 402

2-(2-heptadec-8-enyl-2-  
imidazolin-1-yl)ethanol : DL50: > 2.000 mg/kg  
Espèce: lapin

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux : Provoque des lésions oculaires graves.

## Checkmor 240

Version: 2.0

Date de révision 16.02.2012

Date d'impression 29.05.2012

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation : donnée non disponible

### Danger par aspiration

Toxicité par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### Effets aigus

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : Nocif en cas d'ingestion., Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

#### Toxicité à dose répétée

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## 12. Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Études écotoxicologiques relatives au produit ne sont pas disponibles.

Toxicité pour le poisson  
distillats moyens (pétrole),  
hydrotraités; Gazole - non  
spécifié

: CL50: > 1.028 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Poisson  
Méthode: OCDE Ligne directrice 203

Alcools aliphatiques alkoxy-  
lés

: CL50: > 0,1 - 1 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Brachydanio rerio

2-(2-heptadec-8-enyl-2-  
imidazolin-1-yl)ethanol

: CL50: 0,3 mg/L  
Durée d'exposition: 96 Heure  
Espèce: Brachydanio rerio  
Méthode: OCDE Ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques  
distillats moyens (pétrole),  
hydrotraités; Gazole - non  
spécifié

: CL50: > 3.193 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure

Alcools aliphatiques alkoxy-  
lés

: CE50: 1 - 10 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Daphnie

## Checkmor 240

Version: 2.0

Date de révision 16.02.2012

Date d'impression 29.05.2012

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : CE50: 0,136 mg/L  
Durée d'exposition: 48 Heure  
Espèce: Daphnia magna  
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues distillats moyens (pétrole), hydrotraités; Gazole - non spécifié : CE50r: > 10.000 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Espèce: Skeletonema costatum

2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : CE50: 0,299 mg/L  
Durée d'exposition: 72 Heure  
Espèce: Desmodesmus subspicatus  
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les bactéries 2-(2-heptadec-8-enyl-2-imidazolin-1-yl)ethanol : CE50: 26 mg/L  
Durée d'exposition: 3 Heure  
Espèce: boue activée  
Méthode: OCDE Ligne directrice 209

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : donnée non disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compartiments environnementaux : donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

donnée non disponible

### 12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire : pollue fortement l'eau  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.  
Éviter la pénétration dans le sous-sol.  
L'écoulement même de petites quantités dans le sous-sol peut contaminer l'eau potable.

## Checkmor 240

Version: 2.0

Date de révision 16.02.2012

Date d'impression 29.05.2012

### 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Produit : Eliminer conformément aux réglementations locales.
- Emballages contaminés : Eliminer comme produit non utilisé.
- Code des déchets : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### 14. Informations relatives au transport

#### ADR

Marchandise non dangereuse

#### IATA

Marchandise non dangereuse

#### IMDG

Marchandise non dangereuse

#### RID

Marchandise non dangereuse

### 15. Informations réglementaires

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
- Classe de contamination de l'eau (Allemagne) : WGK 3 pollue fortement l'eau VVWS A4
- Maladies Professionnelles (R-463-3, France) : Tableaux 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).
- Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

## Checkmor 240

Version: 2.0

Date de révision 16.02.2012

Date d'impression 29.05.2012

Les mises-en-oeuvre régionales ou nationales du SGH peuvent ne pas intégrer toutes les classes de risque ni toutes les catégories.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

## 16. Autres informations

### Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R62	Risque possible d'altération de la fertilité.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

### Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte complet des Notes citées au chapitre 3

## Checkmor 240

Version: 2.0

Date de révision 16.02.2012

Date d'impression 29.05.2012

- Nota H La classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent à la ou aux propriété(s) dangereuse (s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les fabricants, les importateurs ou les utilisateurs en aval de cette substance sont tenus d'effectuer une recherche afin de prendre connaissance des données pertinentes et accessibles qui se rapportent à toutes les autres propriétés pour classer et étiqueter la substance. L'étiquette définitive doit être conforme aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la directive 67/548/CEE.
- Nota N La classification comme cancérigène ne doit pas s'appliquer si l'historique complet du raffinage est connu et qu'il peut être établi que la substance à partir de laquelle elle est produite n'est pas cancérigène. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole reprises à l'annexe I.

### Information supplémentaire

Les informations données ont été établies sur la base de nos connaissances et de nos expériences à la date de publication de ce document et sont valables pour le produit dans son état de livraison. Les propriétés du produit ne sont pas garanties. La distribution de cette fiche de données de sécurité ne libère pas le destinataire de ses propres responsabilités à suivre la réglementation appropriée concernant ce produit.